



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE MÉDECINE**

Institut de médecine sociale et préventive

Prof. André Rougemont

## **Master of Advanced Studies (MAS) en Santé publique**

-----

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

En 1990 a été mis sur pied avec le soutien du rectorat de l'Université de Genève et l'Office fédéral de l'éducation et des sciences le premier diplôme universitaire en santé publique de Suisse, intitulé « Diplôme de formation continue en Santé publique ».

Ce programme a bénéficié tout au long de ses 15 ans d'existence du soutien de l'OFES et de l'OFSP puis du Réseau Suisse de santé publique. A présent il est le lien entre l'Université de Genève et l'Ecole Suisse de Santé publique, une structure de type fondation créée par les Universités de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich.

Ce programme a été reconnu dès sa création comme équivalent à un Master in Public health dans le cadre de la spécialisation FMH en prévention et promotion de la santé. Il a été évalué (très positivement) dans le cadre du processus du peer-review par des experts de l'Association européenne des Ecoles de santé publique et est à ce titre inséré dans l'offre européenne de formation universitaire de santé publique. Il est prévu de le soumettre au processus d'accréditation de l'OAQ au printemps 2007.

Ce programme a jusqu'à présent formé une centaine de professionnels de santé publique de Suisse essentiellement, mais aussi de France et d'Italie ainsi que des pays du Sud. Pour la plupart, ces professionnels de santé publique ont eu à la suite de leur formation des promotions professionnelles et occupent à présent des postes clés dans le domaine de la santé publique (p.ex. médecin cantonal, délégué cantonale de la prévention, directeur d'hôpital, directeur d'agences nationales ou régionales de prévention, responsables de Ligues de santé, cadres dans les organisations internationales sises à Genève et actives dans le domaine de la santé comme le CICR, l'OMS, la FICR, le BIT).

Vu le renouvellement des offres de formation continue voulu dans le cadre de la réforme de Bologne, il est proposé que ce programme prenne la forme d'un Master of Advanced Studies en Santé publique. Il correspond tant au niveau des objectifs de formation que de la structure du programme (nombre d'heures d'enseignement, travail personnel requis du participant pour atteindre les objectifs de formation, mémoire de fin d'études) aux exigences liées à un Master of Advanced Studies.



## **Règlement d'études du Master of Advanced Studies (MAS) en Santé publique**

### **Article 1      Objet**

- 1.1 La Faculté de Médecine de l'Université de Genève décerne le diplôme de Master of Advanced Studies en Santé publique conformément à l'art. 25 C du Règlement de l'Université de Genève.
- 1.2 Le titre du diplôme est : *Master of Advanced Studies (MAS) en Santé publique*. Le titre anglais est : « *Master of Advanced Studies (MAS) in Public Health* ».

### **Article 2      Organisation et gestion du programme d'études**

- 1.0 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du MAS sont confiées à un Comité directeur, placé sous la responsabilité du-de la doyen-ne de la Faculté de médecine de l'Université de Genève.
- 2.0 Le comité directeur est composé de 7 membres :
  - un-e Professeur-e de la Faculté de médecine de l'Université de Genève, directeur du Comité et intervenant dans le programme d'études ;
  - 3 enseignant-e--s universitaire(s) intervenant dans le programme d'études;
  - 3 professionnel-les-s expert-e-s du domaine.
- 2.3 La composition du Comité Directeur du programme est soumis au-à la Doyen-ne de la Faculté de Médecine pour approbation, pour une période de 3 ans renouvelable. Une co-direction peut être nommée.
- 2.4 Le Comité directeur assure la mise en œuvre du programme d'études approuvé par le Conseil de Faculté de médecine, ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par le-la candidat-e.

### **Article 3      Conditions d'admission**

- 3.1 Peuvent être admis-es comme candidat-e-s au MAS en Santé Publique les personnes qui :
  - a) sont titulaires d'une licence universitaire, d'une maîtrise universitaire, ou d'un titre jugé équivalent ;
  - b) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine de la santé.
- 3.2 Le Comité directeur se réserve le droit d'accepter la candidature de personnes ne répondant pas aux exigences stipulées sous 3.1 a) sur examen de leur dossier. Un entretien peut compléter la procédure d'admission. Les candidat-e-s doivent témoigner de leurs compétences

dans le domaine de la santé et de leurs aptitudes à suivre le programme. Les personnes titulaires d'un diplôme professionnel non universitaire doivent en outre avoir acquis une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine de la santé publique.

- 1.0 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont fixés par le Comité directeur. Le Comité directeur statue sur les admissions.
- 3.4 Le-a candidat-e admis-e est enregistré-e à l'Université et inscrit-e en tant que participant-e au programme du MAS en Santé Publique.

#### **Article 4 Durée des études**

- 1.0 La durée des études est de six semestres au minimum et de neuf semestres au maximum.
- 4.2 Le-la Doyen-ne de la Faculté de médecine peut, sur préavis du Comité directeur, autoriser un-e candidat-e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

#### **Article 5 Programme**

- 5.1 Le programme du MAS comporte des modules thématiques, la mise en œuvre de projets en santé publique (ci-après projets) et le travail de fin d'études. Il comporte 60 crédits ECTS (European Credit and Accumulation Transfer System).
- 1.0 Le plan d'études fixe les intitulés des enseignements du programme, le nombre de modules thématiques et leur durée. Il précise le nombre de crédits attachés à chaque module, aux projets, au travail de fin d'études et le volume travail participant exigé. Le plan d'études est approuvé par le Conseil de Faculté de médecine.
- 2.0 Deux modules du programme au maximum peuvent être remplacés par des offres de formation universitaires équivalentes inscrites dans des programmes de MAS dans le même domaine. Pour ce faire, les candidat-e-s doivent présenter par écrit, trois mois avant le début du module, leur demande de dérogation. Elle doit être motivée et documentée. La demande de dérogation est adressée au Comité directeur qui statue en fonction de la pertinence de la demande et après avoir obtenu l'accord des responsables du programme sollicité. Les candidat-e-s sont soumis aux mêmes règles de participation et d'évaluation que les étudiants inscrits régulièrement aux modules dans le cadre de programmes de formation gérés par la faculté concernée.

#### **Article 6 Contrôle des connaissances**

- 6.1 Les modalités précises des épreuves pour les modules et les projets sont fixées dans le plan d'études et annoncées au début de la formation au-a la candidat-e. Les épreuves prennent la forme d'examens oraux, écrits ou de rapports. Un travail de fin d'études, dont les modalités sont précisées à l'article 7, est par ailleurs exigé.
- 1.0 Le-la candidat-e doit subir avec succès les épreuves prévues pour chaque module thématique. Chaque module est validé indépendamment des autres.
- 2.0 Outre les évaluations liées aux modules et la réalisation d'un travail de fin d'études, un examen final d'acquisition de compétences est organisé en fin de formation.

- 3.0 Le candidat doit obtenir une note de 4 au minimum sur un maximum de 6 à chaque module, et à l'examen final. La réussite des différentes épreuves donne droit aux crédits attachés aux modules et à l'examen final.
- 6.5 Si, lors de la première évaluation, le-la candidats-e n'obtient pas la note de 4 ou plus, il -elle peut se présenter une seconde et dernière fois.
- 6.6 La présence active et régulière du-de la candidats-e à au moins 80% des enseignements de chaque module est exigée et fait partie des modalités nécessaires à la validation du module.
- 1.0 Chaque module validé permet d'obtenir une attestation de participation pour autant que le-la candidat-e en fasse la demande.

#### **Article 7 Travail de fin d'études du MAS**

- 7.1 Le travail de fin d'études du MAS comprend la rédaction d'un mémoire et la soutenance devant un jury. Chaque candidat doit rédiger un mémoire basé sur un travail de recherche dans un domaine de spécialisation en santé publique. Les modalités de réalisation du mémoire sont communiquées en début de formation.
- 1.0 Chaque candidat-e est encadré(e) par un directeur, titulaire d'un grade académique et enseignant à l'Université de Genève, agréé par le Comité directeur. Lorsque le travail de mémoire est jugé satisfaisant par le directeur, un jury est formé. Il est composé du directeur, d'un président du jury – professeur, MER chargé de cours, habilité à encadrer le mémoire de fin d'études, membre de l'Université de Genève et participant au programme du MAS – et d'une personnalité spécialisée dans le domaine concerné, en principe titulaire d'un grade académique. Le jury évalue le travail écrit et organise la soutenance.
- 2.0 En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 au travail de mémoire, le-la candidat-e peut présenter un travail écrit supplémentaire, une seconde et dernière fois, dans un délai n'excédant pas trois mois.
- 3.0 La validation de tous les modules et de l'examen final est nécessaire pour présenter le travail de fin d'études à un jury.
- 4.0 La soutenance peut être organisée lorsque :
- a) le-la candidat-e a réussi dans les délais requis la totalité des contrôles de connaissance des modules et de l'examen final ;
  - b) le-la candidat-e a obtenu la note de 4 et plus à son travail de mémoire.
- 5.0 En cas d'obtention d'une note inférieure à 4 à la soutenance, le-la candidat-e peut se représenter une seconde et dernière fois, dans un délai n'excédant pas trois mois.
- 7.7 La note finale du travail de fin d'études est une moyenne entre la note du mémoire et celle de la soutenance. Pour l'obtention du MAS en Santé Publique, le-la candidat-e doit obtenir au minimum la note de 4.

#### **Article 8 Obtention du titre**

Le MAS en Santé Publique de la Faculté de médecine de l'Université de Genève est délivré sur proposition du Comité Directeur lorsque les conditions visées aux articles 6 et 7 ci-dessus sont réalisées. Le MAS en Santé Publique correspond à l'acquisition de 60 crédits ECTS.

## **Article 9      Elimination**

9.1      Sont éliminé(e)s du MAS en Santé Publique le(la) candidat(e) qui :

- a)      dépasse la durée maximale des études prévue à l'art. 4 ;
- b)      Ne participe pas à 80% des enseignements du programme d'études selon l'art. 6;
- c)      subit un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou à l'examen final conformément à l'art. 6;
- d)      subit un échec définitif au travail de mémoire ou à la soutenance du mémoire selon l'article 7.

9.2      Les éliminations sont prononcées par le Doyen de la Faculté de médecine sur préavis du Comité directeur.

## **Article 10      Entrée en vigueur**

10.1      Le présent règlement d'études entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2006 et s'applique aux nouveaux candidats dès son entrée en vigueur.

1.0      Il abroge le règlement du Diplôme en Santé publique de l'Université de Genève de 1991. Les candidat-e-s inscrit-e-s aux volées de diplôme 2004-2007 et 2005-2008 peuvent demander, par écrit, au Comité directeur qui statue, à être admis en MAS et soumis au présent règlement.

Professeur J.-L. Carpentier  
Doyen de la Faculté de Médecine  
de l'Université de Genève

Genève, le .....  
Signature .....

Passage devant le Collège des Professeurs de la Faculté de Médecine

Date:

Résultat des votes:

Passage devant le Conseil de Faculté de Médecine

Date:

Résultat des votes:



## Master of Advanced Studies (MAS) en Santé Publique

### PLAN D'ETUDES

Le plan d'études est composé :

- d'enseignements thématiques et méthodologiques organisés sous forme de modules,
- d'apprentissages réalisés sous forme de conception et de réalisation de projets sur le terrain et/ou dans le contexte professionnel,
- d'enseignements sur des problèmes prioritaires de santé donnés sous forme d'un e-module,
- du travail de fin d'études.

Le programme prévoit un parcours de formation individualisé. Un accompagnement pédagogique sous forme de tutorat est prévu pour les participants. Il est mis en oeuvre dans les modules et les projets. Cela permet aux participants d'identifier leurs domaines d'intérêt professionnel en santé publique et de réaliser un certain nombre de projets. Le travail de fin d'études représente une part importante de la formation. Il comporte un travail de mémoire et une soutenance dans un domaine de spécialisation en santé publique. Un accompagnement individualisé méthodologique et pédagogique est prévu.

<b>Module</b>	<b>Titre thématique</b>	<b>Durée en jours</b>
---------------	-------------------------	-----------------------

Modules	Titres thématiques	Durée en jours
Module 1	Epidémiologie	15
Module 2	Communication en Santé publique	15
Module 3	Politique/planification en Santé publique	15
Module 4	Santé internationale	15
Module 5	Sciences sociales et économiques	15
Module 6	Microinformatique	5
Module 7	E-module – problèmes prioritaires de santé	10

### Crédits ECTS attribués

Module	Heures enseignement	Heures travail personnel	Total	Crédits
M1	120	30	150	5
M2	120	30	150	5
M3	120	30	150	5
M4	120	30	150	5
M5	120	30	150	5
M6	40	20	60	2
M7	80	70	150	5
Projets			360	12
Examen final			30	1
Mémoire			450	15
<b>Total</b>			<b>1'800</b>	<b>60</b>

Mode de calcul ECTS Formation Continue Universitaire: 25-30 h volume travail participant = 1 crédit ECTS



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE MÉDECINE**

## **Master of Advanced Studies (MAS) en Santé Publique**

### **COMITE DE DIRECTION**

Direction :

Prof. A. Rougemont, Faculté de médecine, Département de médecine et santé communautaire,  
Université de Genève, directeur

Ph. Chastonay, MER, Faculté de médecine, Département de médecine et santé communautaire,  
Université de Genève, co-directeur

Membres :

Prof. E. Brenner, CC, Faculté de médecine, Département de médecine et santé communautaire,  
Université de Genève

Prof. Ch. Nu Vu, UDREM, Université de Genève

Dr. R. Moretti, Chef de la division prévention, USSL, Lecco, Italie

M. Y. Etienne, Chef Division Assistance, CICR

M. M. Graf, Directeur ISPA, Lausanne